

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0082_03_25

| | |
|---|---|
| OBJET : | Le Maire de la Commune d'ISSOU (Yvelines) ; |
| ORGANISATION DE LA 18^{ème} ÉDITION DU 'TRAIL DES PORTES DU VEXIN' LE MERCREDI 1^{er} MAI 2025 PORTANT SUR QUATRE DISTANCES : 7 KM, 15 KM, 24 KM ET 38KM, ET INTERDICTION DE CIRCULATION A HAUTEUR DE TROIS INTERSECTIONS DE 8H00 A 13H00, | VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ; VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ; VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ; VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ; VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ; VU le Code de procédure pénale ; VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents; |
| SAUF SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, FORCES DE POLICE ET AGENTS COMMUNAUX | CONSIDÉRANT la demande écrite du 21 mars 2025 de Madame Valérie RICHARD, Présidente de l'Association ISSOU RUNNING TRAIL sollicitant l'autorisation d'organiser le jeudi 1 ^{er} mai 2025 la 18 ^{ème} Edition d'une course pédestre hors stade intitulée " <i>Trail des portes du Vexin</i> " portant sur 4 distances (7 km, 15 km, 24 km et 38 km) ; CONSIDÉRANT que les parcours empruntés par cette course pédestre sur le territoire de la commune d'Issou nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ; CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant cette course ; CONSIDÉRANT l'état d'urgence en cours sur l'ensemble du territoire national placé actuellement au niveau sécurité renforcée - risque d'attentat (plan Vigipirate) ; |

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ISSOU RUNNING TRAIL est autorisée à organiser le départ et l'arrivée de la 18^{ème} édition du "*Trail des portes du Vexin*" sur le territoire de la commune d'Issou le jeudi 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : Le départ et l'arrivée de cette course auront lieu depuis le bas parc du château. Les participants auront le choix entre 4 itinéraires : 7 km, 15 km, 24 km et 38 km (voir les parcours en annexe de l'arrêté).

Les rues, voies communales, chemins communaux et ruraux empruntés ne seront pas fermés à la circulation ; des commissaires de course/signaleurs bloqueront le passage des véhicules au passage des coureurs afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de 8h00 à 13h00 aux intersections suivantes :

- rue de l'Eglise et rue du Cimetière,
- rue de l'Eglise et rue des Lavandières,
- rue de l'Eglise et rue du Caucriaumont.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de police et services de la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Des barrières de sécurité avec la présence de véhicules communaux seront mises en place pour informer les usagers et permettre l'application de ces dispositions.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Présidente de ISSOU RUNNING TRAIL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, pour information,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Madame Valérie RICHARD, Présidente ISSOU RUNNING TRAIL, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 25 MARS 2025

Le Maire,



Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à : - Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.